



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

**jeudi, 30 janvier 2020, à 20 heures,
à l'Epicentre**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 6 juin 2019.
2. Discuter et adopter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et voter le budget 2020.
3. Discuter et voter les modifications des articles 2, 3 et 8 du règlement sur les traitements, jetons de présences et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune mixte de Pleigne.
4. Divers

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée communale ordinaire :

ASSEMBLEE BOURGEOISE

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 6 juin 2019.
2. Discuter et approuver la constitution d'une servitude entre la Commune mixte de Pleigne et BKW Energie SA concernant le feuillet n° 2064 du ban de Pleigne.
3. Divers

LE CONSEIL COMMUNAL